



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE*  
*Séance du 28 mai 2018*

**N°92/05/2018 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR DEFAUT DE PAIEMENT A LA DATE D'EXIGIBILITE DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

*L'an deux mille dix-huit, le lundi 28 mai à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 mai 2018.*

**Etaient présents : 37**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean-Michel MUSCATELLI, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 8**

Mesdames, Messieurs Véronique LAGARRIGUE à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Pierre Antoine LEVI, Nicole ROUSSEL à Annie GUILLOT, Aurélie BURATTI à Philippe FRANCOIS, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ, Carole DUNET-SCHUMANN à Valérie RABAULT, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Par courrier en date du 12 avril 2018, la Direction générale des finances publiques a adressé une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe Locale d'Équipement.

Cette taxe est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation des travaux.

Son mode de calcul est basé sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et est perçue au profit de la Commune.

Il est précisé que la remise gracieuse demandée concerne uniquement les pénalités de retard ou majorations de paiement, le redevable ayant acquitté l'intégralité de la taxe locale d'équipement.

Cette demande est formulée par :

Nom, prénom	Adresse	N° PC	Montant pénalités
M et Mme HARYOULI Noureddin	82000 MONTAUBAN	N°8212110M0280	395 €

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales (modifié par la Loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000), la décision de remise gracieuse des pénalités est accordée par le Conseil Municipal sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Considérant que le Comptable chargé du recouvrement au vu des éléments en sa possession, émet un avis favorable pour la remise de la totalité des pénalités pour ce dossier.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- suivre la proposition du comptable public,
- accorder la remise gracieuse des pénalités dues par le contribuable visé ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**31 MAI 2018**

De sa publication et/ou notification le :

**31 MAI 2018**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 mai 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

